

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES -SITEX-

Siège social : Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL

Les actionnaires de la société SITEX sont invités à assister à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui se tiendra **le jeudi 27 Juin 2024 à 9 Heures** à l'Hôtel Sheraton, Avenue Ligue Arabe, 1002 Belvédère Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture de rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023.
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice 2023.
3. Approbation des états financiers clos le 31 décembre 2023.
4. Approbation, s'il y a lieu, des conventions règlementées.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023.
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2023.
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur
8. Renouvellement du mandat de 3 administrateurs.
9. Nomination d'un nouvel administrateur
10. Renouvellement du mandat du commissaire aux compte
11. Nomination d'un Co-commissaires aux comptes
12. Fixation des jetons de présence de l'exercice 2024.
13. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024.
14. Pouvoir pour les formalités.

En application des dispositions statutaires, ne peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale ordinaire que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée et dont chacun possède au moins 10 actions.

Les actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, pourront se réunir pour former le nombre d'actions nécessaires et se faire représenter par l'un d'eux muni d'un pouvoir spécial.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES SITEX
Siège social : Avenue Habib Bourguiba - KSAR HELLAL -

Projet des résolutions de la société SITEX à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 27 juin 2024.

PREMIERE résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité.

Cette résolution est

Deuxième Résolution

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au système comptable des entreprises 1997 « SCE 1997 » et du rapport général des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés et prend acte de l'opération de réévaluation des terrains dégageant une plus-value enregistrée parmi les capitaux propres sous la rubrique réserve spéciale de réévaluation s'élevant à 152 333 526.513 dinars,

Cette résolution est

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les dites opérations.

Cette résolution est

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion relative à l'exercice 2023.

Cette résolution est

Cinquième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat reporté 2022	-	21 216 226.703
Déficit de l'exercice 2023	-	17 384 513.507
Résultats reportés à fin 2023	-	38 600 740.210

Cette résolution est

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'audit de l'exercice 2024 à 20 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres de ce comité.

Cette résolution est

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence de l'exercice 2024 à 72 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera.

Cette résolution est

Huitième RESOLUTION

L'Assemblée Générale Annuelle ratifie la cooptation de Monsieur Mariano Judez, en qualité d'Administrateur, à compter du 26 avril 2024, et ce pour la durée restante à courir du mandat de l'administrateur décédé Monsieur Jacques FUNES, soit jusqu'au jour de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est

Neuvième RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration des mandats des administrateurs M. Mohamed TOUZI, M. Mariano Judez et M. Ghazi BAAZIZ, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de les renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est

Dixième RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat d'administrateur de M. Robert J. TWIST, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Sami Thabet en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est

Onzième RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaires aux comptes de la société, Monsieur Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2026

Cette résolution est

Douzième RESOLUTION

Après avoir constaté l'expiration du mandat de commissaires aux comptes cabinet CAM et ASSOCIES, représenté par Monsieur Abdelaziz Mama, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer en cette même qualité pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2026.

Cette résolution est

Treizième RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est